



**Conseil des Arts  
du Canada**      **Canada Council  
for the Arts**

## SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION

### Aide à l'édition de livres : subventions globales - aide annuelle

Veuillez suivre les <b>trois étapes</b> ci-dessous pour soumettre cette demande.	
<b>1<sup>re</sup> étape</b>	Lisez les <b>lignes directrices</b> pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc. Lisez aussi la section intitulée <b>Politique en matière de changement de propriétaire, de nom ou de structure organisationnelle</b> et la section <b>Note sur la façon de remplir le formulaire de demande</b> .
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	Lisez la section intitulée <b>Renseignements importants à l'intention des candidats</b> . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
<b>3<sup>e</sup> étape</b>	Remplissez toutes les sections du <b>formulaire de demande</b> ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la <b>liste de vérification</b> (partie G du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

**Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.**

### Date limite

Le 1<sup>er</sup> décembre

Si cette date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

### Renseignements supplémentaires

**Elizabeth Eve,**

Agente de programme  
Service des lettres et de l'édition  
Conseil des Arts du Canada  
350, rue Albert, C. P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8  
elizabeth.eve@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5576

ATS : 1-866-585-5559

Télécopieur : 613-566-4410

WRG1aF 09-11



## LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<b>Description du programme</b>	<p>Dans le cadre de son mandat, qui est de favoriser la production et la diffusion d'œuvres d'art au Canada, le Conseil des Arts du Canada accorde un soutien financier aux éditeurs canadiens pour les aider à absorber les coûts de publication de titres canadiens de littérature générale qui contribuent de façon importante au développement de la littérature canadienne. Le soutien est offert par l'intermédiaire des subventions aux nouveaux éditeurs, qui s'adressent aux nouvelles maisons d'édition, et des subventions globales destinée aux maisons d'édition établies.</p> <p>Les éditeurs qui reçoivent des subventions globales peuvent aussi solliciter une subvention à la traduction, une aide aux tournées de promotion pour les auteurs, une subvention pour les livres d'art ou une subvention de la Brigade volante. Les renseignements concernant ces quatre autres volets du programme d'Aide à l'édition de livres peuvent être obtenus sur le site web du Conseil des Arts ou auprès du Service des lettres et de l'édition.</p>
<b>Admissibilité des éditeurs</b>	<p>Veillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité vous permet de soumettre une demande à ce programme, mais cela ne garantit pas que vous obtiendrez une subvention.</p> <p>Les subventions globales offrent une aide aux éditeurs professionnels établis qui ont un programme de publication continu comportant au moins 16 titres admissibles à leur catalogue (voir la section Admissibilité des titres).</p> <p>Pour être admissible à une subvention globale, une maison d'édition doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• elle doit avoir son siège social et sa direction éditoriale au Canada et être la propriété de Canadiens dans une proportion de 75 p. 100 ou plus;</li><li>• elle doit avoir le plein contrôle du processus éditorial, ne dépendre, sur le plan de l'édition, d'aucune autre maison recevant une aide à l'édition de livres du Conseil des Arts du Canada et produire des états financiers distincts;</li><li>• l'édition de livres doit constituer sa principale activité plutôt qu'une activité intermittente ou accessoire;</li><li>• elle doit avoir déjà publié au moins 16 titres admissibles et avoir la ferme intention de maintenir un programme de publication de titres de littérature générale émanant d'auteurs différents;</li><li>• elle doit avoir publié au moins quatre titres admissibles entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 30 novembre 2011. Au moins trois titres doivent être des nouveautés (premières éditions) et le quatrième peut être une réédition en nouveau format. Les réimpressions simples ne sont pas incluses dans le compte du minimum requis pour l'admissibilité;</li><li>• elle doit utiliser des moyens appropriés et efficaces pour mettre en marché et distribuer ses livres et les faire connaître du public; et</li><li>• elle doit publier régulièrement des bilans clairs sur les droits d'auteur et s'être acquittée de toutes ses obligations contractuelles envers les écrivains, les illustrateurs, les traducteurs et les autres détenteurs de droits d'auteur. Un éditeur ne pourra pas recevoir de subvention si, à la date limite du programme, il doit de l'argent aux écrivains, aux illustrateurs, aux traducteurs et aux autres détenteurs de droits d'auteur.</li></ul>

<p><b>Admissibilité des éditeurs (suite)</b></p>	<p>Sont admissibles à ce volet les éditeurs dont la dernière demande de subvention aux nouveaux éditeurs a été retenue. (Ceux dont la demande <b>n'a pas été retenue</b> peuvent s'adresser encore une fois au volet des nouveaux éditeurs).</p> <p>Les candidats qui s'adressent <b>pour la première fois au programme d'Aide à l'édition de livres</b> ne peuvent pas soumettre de demande au volet des subventions globales, peu importe le nombre de titres admissibles qu'ils ont publiés. Ils doivent plutôt présenter leur demande au volet des nouveaux éditeurs.</p> <p>Les éditeurs qui se sont adressés <b>pour la première fois au volet des subventions globales</b> en décembre 2010 et dont la demande n'a pas été retenue doivent de nouveau soumettre leur demande à ce volet pour le concours de 2012, avec la date limite du 1<sup>er</sup> décembre 2011.</p> <p><b>Nouveaux candidats à une subvention globale</b></p> <p>Les candidats qui présentent une demande pour la première fois au volet des subventions globales et qui ont reçu une subvention dans chacune des trois dernières années du volet des Nouveaux Éditeurs auront le même statut qu'une maison d'édition récipiendaire d'une Subvention globale dans les trois dernières années. Ils seront ainsi soumis à la Politique d'avis raisonnable, tel que précisé à la page 9.</p> <p><b>Aide pluriannuelle</b></p> <p>Les demandes pour le présent concours sont pour l'aide annuelle. Aucune aide <b>pluriannuelle</b> ne sera attribuée en 2012.</p>
<p><b>Admissibilité des titres</b></p>	<p><b>Vous ne pouvez soumettre que des titres admissibles avec votre demande de subvention.</b> Pour être admissibles, les titres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se composer d'au moins 50 p. 100 de contenu de création (texte ou graphique) d'auteurs canadiens;</li> <li>• avoir au moins 48 pages imprimées (excluant les couvertures), sauf dans le cas des livres pour enfants, qui doivent comporter au moins 24 pages imprimées;</li> <li>• avoir un tirage d'au moins 350 exemplaires;</li> <li>• avoir pour langue principale le français, l'anglais ou l'une des langues autochtones du Canada; et</li> <li>• mentionner l'aide du Conseil des Arts du Canada, s'ils sont publiés par un éditeur qui bénéficie d'une aide à l'édition de livres du Conseil.</li> </ul> <p>Comme le mandat du Conseil des Arts du Canada consiste entre autres à soutenir la production d'œuvres artistiques dans le domaine des arts littéraires et de l'étude de la littérature et des arts, seuls les titres appartenant aux catégories suivantes sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les romans et les nouvelles;</li> <li>• la poésie;</li> <li>• les pièces de théâtre;</li> <li>• les bandes dessinées (comptant au moins 48 pages);</li> </ul>

<p><b>Admissibilité des titres (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les publications pour enfants et adolescents, à l'exception de celles qui appartiennent à l'une des catégories non admissibles (voir ci-dessous); et</li> <li>• les études et essais.</li> </ul> <p>Le Conseil des Arts entend par étude ou essai un texte narratif qui porte sur des événements réels, des personnes ayant réellement existé ou encore des idées concrètes, dans lequel le point de vue et l'opinion de l'auteur sont évidents et où l'exposé se fait dans un contexte défini et un cadre critique. L'œuvre doit être accessible au grand public et ne peut pas être destinée à un public spécialisé ou savant. Les études et essais admissibles doivent contribuer de façon marquée à la littérature ou encore à la connaissance des arts ou à la diffusion des ouvrages de création littéraire d'auteurs canadiens. Les titres portant sur les sujets mentionnés ci-après sont admissibles s'ils répondent à tous les autres critères d'admissibilité : art, architecture, biographie, histoire, critique littéraire, nature, philosophie, politique, référence, sciences sociales, sports et voyages.</p> <p>Sont aussi admissibles les ouvrages produits professionnellement sur disque compact ou DVD, qui ont déjà été publiés sous forme de livre et qui sont produits par des éditeurs admissibles.</p> <p>Le Service des lettres et de l'édition veut obtenir des données sur la publication <b>en format de livre électronique</b>. Veuillez ajouter un complément d'information à la Partie D du formulaire en ajoutant une liste des livres de format électronique de titres admissibles en 2011. Veuillez inscrire le titre, l'auteur, la date de publication (année/mois) et le numéro ISBN de chacun de ces titres.</p> <p><b>Le Conseil des Arts se réserve le droit d'exiger des informations ou des documents additionnels pour évaluer l'admissibilité des titres.</b></p> <p><b>Réimpressions et rééditions</b></p> <p>Les réimpressions sont admissibles, y compris les rééditions dans un nouveau format, si elles constituent une réimpression d'un titre admissible et si elles sont publiées <b>au moins douze mois après l'édition initiale</b>. L'aide se limitera à la moitié des montants alloués pour de nouveaux titres et à deux simples réimpressions entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 30 novembre 2011. Aucune limite ne s'applique cependant au nombre de titres pouvant être réimprimés dans un nouveau format.</p> <p>Une réédition suppose un titre déjà publié au Canada ou à l'étranger, par le même éditeur ou un autre, dans la même langue que la nouvelle édition. Pour être admissible en tant que réédition en nouveau format, un titre doit comprendre au moins un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) changement important de dimension, de reliure ou de composition;</li> <li>b) additions ou changements touchant au moins 20 p. 100 du texte;</li> <li>c) changements importants de l'aspect graphique ou des illustrations (pas seulement une nouvelle couverture).</li> </ol> <p>Les éditeurs admis aux subventions globales ne peuvent demander de l'aide qu'une fois pour une réédition en nouveau format ou pour une réimpression simple d'un titre, sauf des classiques de poésie, de théâtre ou de fiction.</p>
--	---

<p><b>Admissibilité des titres (suite)</b></p>	<p>Une description des changements apportés au format, la date de publication des éditions antérieures et le nom de leurs éditeurs doivent être joints au formulaire pour les titres en nouveau format. L'ouvrage pourrait ne pas être pris en considération si ces renseignements ne sont pas fournis.</p> <p>À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les réimpressions simples ne feront plus partie de vos titres admissibles et les éditeurs ne devraient plus les soumettre au Service des lettres et de l'édition. Elles ne compteront pas dans le calcul des montants finaux des subventions.</p> <p><b>Titres non admissibles</b></p> <p>Les ouvrages qui ne sont pas admissibles à une aide du Conseil des Arts du Canada comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les livres dont le tirage est supérieur à 25 000 exemplaires;</li> <li>• les titres imprimés à l'extérieur du Canada, à l'exception des deux cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Les coéditions internationales. Pour que ce titre soit admissible, l'éditeur canadien doit être l'éditeur responsable et avoir pris en charge le travail de révision du manuscrit du titre en question. Les noms des coéditeurs doivent apparaître sur la page de titre ou sur celle des crédits. Le Conseil des Arts se réserve le droit de demander une copie du contrat signé entre les coéditeurs.</li> <li>(2) Les ouvrages admissibles pour lesquels l'éditeur est capable de prouver qu'il était impossible d'obtenir au Canada une impression à un prix concurrentiel. Veuillez transmettre une justification par écrite ainsi que des devis des imprimeurs.</li> </ul> </li> <li>• les livres brochés, à l'exception des livres illustrés pour enfants et des recueils de poèmes, pourvu que pas plus de 50 p. 100 des titres de poésie que publie votre maison d'édition chaque année soient brochés;</li> <li>• les ouvrages à reliure en spirales;</li> <li>• les publications universitaires, savantes ou pédagogiques destinées avant tout au marché de l'éducation ou de l'érudition;</li> <li>• les catalogues d'expositions d'arts visuels (c.-à-d. un livre sur les œuvres d'un artiste ou de plusieurs artistes des arts visuels lié à une exposition précise, qui inclut un ou plusieurs des éléments suivants : de l'information détaillée sur l'exposition, une liste des œuvres exposées, une déclaration d'artiste et des précisions sur la provenance des œuvres);</li> <li>• les ouvrages de référence, à moins qu'ils ne portent sur les arts;</li> <li>• les ouvrages dont le texte est un recueil de légendes d'illustrations, de citations, de blagues, de pensées ou de dictons;</li> <li>• les calendriers, agendas, almanachs et livres de recettes culinaires;</li> <li>• les guides, y compris ceux sur les voyages, la nature et la gastronomie;</li> <li>• les publications sur des techniques ou des jeux;</li> <li>• les livres à colorier et les livres d'activités;</li> </ul>
--	---

<p><b>Admissibilité des titres (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les livres de jeux-questionnaires et les recueils de faits divers;</li> <li>• les autobiographies axées sur la croissance personnelle (c.-à-d. celles qui portent surtout sur la réalisation de soi, le développement personnel, la piété ou la spiritualité);</li> <li>• les livres de psychologie et de croissance personnelle;</li> <li>• les manuels professionnels et ouvrages de référence destinés à un public spécialisé;</li> <li>• les ouvrages et les documentaires illustrés dont le texte contient moins de 10 000 mots, à moins qu'ils ne représentent une contribution importante aux arts visuels ou à la littérature canadienne;</li> <li>• les publications commandées ou payées par un particulier, un groupe, un parti politique ou une compagnie, et sur lesquelles le candidat, en tant qu'éditeur, n'exerce pas de contrôle éditorial complet et indépendant; si les droits d'auteur d'un ouvrage admissible sont détenus par un organisme, un ministère ou l'État, vous devez détailler les modalités du contrat dans le formulaire Rapport d'analyse de titre que vous soumettez pour chaque titre;</li> <li>• les coéditions avec des gouvernements, des ministères ou des organismes gouvernementaux, sauf les titres publiés conjointement avec des musées ou des galeries d'art;</li> <li>• les ouvrages pour lesquels l'auteur ne reçoit pas de droits d'auteur (des droits d'auteur doivent être versés pour chaque exemplaire vendu);</li> <li>• les livres à la publication desquels l'auteur a contribué financièrement, ce qui comprend l'obligation pour un auteur, comme condition de publication de l'ouvrage, d'acheter un certain nombre d'exemplaires de son livre;</li> <li>• les livres dont au moins la moitié du tirage est prévenue à l'extérieur des débouchés normaux de vente de livres et des clubs de livres;</li> <li>• les ouvrages écrits par les propriétaires ou le personnel de votre maison d'édition, sauf s'ils représentent moins de 25 p. 100 des titres publiés par la maison au cours de l'année;</li> <li>• les recueils d'articles déjà publiés, de correspondances ou de journaux personnels, les transcriptions d'émissions et de communications spécialisées à des conférences ainsi que les actes de colloques, à moins qu'ils ne représentent une contribution littéraire importante (selon la définition de la contribution des études et essais fournie);</li> <li>• les transcriptions d'entrevues, à moins qu'elles ne représentent une contribution littéraire importante (selon la définition de la contribution des études et essais fournie ci-dessus); et</li> <li>• les livres contenant de la publicité, du matériel de promotion ou les logos d'entreprises affichés bien en vue.</li> </ul> <p><b>Si vous désirez obtenir une évaluation préliminaire de l'admissibilité d'un titre, veuillez en faire la demande par écrit à l'agente de programme. Vous devez soumettre votre demande d'évaluation de l'admissibilité d'un titre au plus tard le 15 octobre.</b></p>
--	---

<p><b>Période couverte par les subventions et montant de celles-ci</b></p>	<p><b>Période couverte par les subventions</b></p> <p>L'aide annuelle est accordée pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année où vous soumettez votre demande et se terminant le 30 novembre de l'année suivante.</p> <p><b>Calcul du montant des subventions</b></p> <p>Le montant des subventions est établi en fonction de la production au cours des années précédentes et il sert à couvrir les dépenses futures liées à la publication de titres admissibles.</p> <p>Des points de prime sont accordés par le comité de pairs selon l'évaluation comparative que fait celui-ci du programme de publication de chaque éditeur, selon les critères d'évaluation.</p> <p>L'évaluation par les pairs est un processus concurrentiel au cours duquel des ajustements réguliers aux montants des subventions sont apportés. Les ajustements, augmentations ou réductions, du soutien financier sont fondés sur le rendement de l'organisme selon les objectifs et les critères d'évaluation du programme. Les ajustements tiennent également compte des fonds disponibles et du nombre de candidats en concours pour ces fonds. Afin de stabiliser le montant final des subventions d'une année à l'autre, l'ampleur des variations permises est plafonnée. Une subvention ne peut être augmentée de plus 22 %, et elle ne peut être réduite de plus de 18 %.</p> <p>Si votre demande est retenue et que votre organisme reçoit une subvention globale, sachez qu'il sera assujéti à la politique d'Avis raisonnable.</p>
<p><b>Évaluation des demandes</b></p>	<p><b>Processus d'évaluation</b></p> <p>Le Conseil des Arts du Canada fonde ses décisions sur le processus de l'évaluation par les pairs. Les demandes au programme d'Aide à l'édition de livres sont examinées par un comité d'évaluation formé de professionnels de langue française ou anglaise du milieu littéraire. Le comité peut comprendre des éditeurs ou d'anciens éditeurs, des écrivains, des libraires, des directeurs de collection et des critiques littéraires.</p> <p>Les membres du comité sont également choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des connaissances spécialisées, des sexes, des générations, des Peuples autochtones et de la diversité régionale et culturelle du pays. De nouveaux comités sont formés pour chaque concours.</p> <p><b>Aucun soutien n'est accordé systématiquement. L'aide à l'édition de livres ne dépend pas automatiquement du nombre de titres admissibles publiés, mais plutôt de la recommandation du comité d'évaluation.</b></p> <p>Pour ce programme, les recommandations du comité d'évaluation sont soumises à l'approbation du conseil d'administration du Conseil, à sa réunion du printemps.</p> <p>Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le document intitulé <i>Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions en matière de subventions au Conseil</i>, sur le site web du Conseil des Arts.</p>

<p><b>Évaluation des demandes (suite)</b></p>	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p>Les recommandations du comité sont fondées sur la valeur relative du programme de publication de chaque éditeur par rapport à celui des autres candidats et elles prennent en considération les fonds disponibles. L'évaluation tient aussi compte des critères littéraires et professionnels énumérés ci-dessous. De plus, le Conseil des Arts et le comité de pairs doivent être convaincus de la capacité de votre maison d'édition à assurer sa survie financière à long terme.</p> <p><b><i>Qualité du programme de publication, et clarté et réalisation de la vision éditoriale (40 p. 100)</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du programme de publication dans son ensemble : choix et accompagnement des auteurs, choix éditoriaux et qualité de l'écriture, de la révision, du travail éditorial et de la présentation (conception des pages et de la couverture, reliure et qualité générale de la production).</li> </ul> <p><b><i>Contribution à la littérature canadienne (30 p. 100)</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de nouveaux auteurs, introduction de nouveaux thèmes ou styles qui contribuent au développement de la littérature ou à l'appréciation des arts au Canada;</li> <li>• Contribution spéciale telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une région,</li> <li>- à la langue d'une minorité,</li> <li>- aux Peuples autochtones,</li> <li>- à une communauté de la diversité culturelle,</li> <li>- au secteur des arts;</li> </ul> </li> <li>• Programme de réimpression, c.-à-d. engagement de votre maison d'édition à conserver à son catalogue des titres d'importance culturelle.</li> </ul> <p><b><i>Excellence professionnelle (30 p. 100)</i></b></p> <p><u>Marketing</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des stratégies et des activités de marketing et de promotion;</li> <li>• Qualité des méthodes de distribution.</li> </ul> <p><u>Gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne planification financière et reddition de comptes;</li> <li>• Utilisation judicieuse des ressources humaines;</li> <li>• Vision relative à la viabilité à long terme.</li> </ul> <p>Reportez-vous à la partie C du formulaire de demande pour obtenir des précisions sur l'évaluation.</p>
---	--

<p><b>Avis raisonnable aux organismes</b></p>	<p>Le Conseil des Arts du Canada s’est engagé à mettre en œuvre un processus transparent par lequel il informe les organismes de ses préoccupations liées au rendement et de son intention de diminuer son soutien financier de façon significative. Le Conseil des Arts du Canada reconnaît l’importance de préserver la stabilité des organismes et s’engage à fournir un avis préalable concernant toute réduction importante du soutien financier. Il respecte une politique d’avis raisonnable qui s’applique lorsqu’un organisme reçoit une évaluation très faible en fonction des objectifs et des critères d’évaluation du programme ou lorsque les activités de l’organisme ne concordent plus avec les objectifs du programme.</p> <p>Les candidats dont les activités manquent à plusieurs reprises de rencontrer les objectifs du volet Aide à l’édition de livres : subventions globales pourraient être privé de ce soutien financier après avoir reçu deux avertissements d’Avis raisonnable dans une période de quatre années.</p> <p>Ces avertissements seront émis lorsque motivés par des préoccupations identifiées dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des préoccupations ont été soulevées au cours de l’examen d’une demande par le comité d’évaluation par les pairs;</li> <li>• Des préoccupations ont été soulevées lors de la revue du rapport intérimaire par le Service et(ou) par le comité d’évaluation par les pairs;</li> <li>• L’organisme démontre un degré élevé d’instabilité financière qui menace l’intégrité de l’investissement du Conseil des Arts.</li> </ul> <p>Pour les éditeurs, les circonstances suivantes s’appliquent également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L’organisme démontre un déclin de la qualité des activités, ou l’incapacité de concrétiser son plan d’activités;</li> <li>• L’organisme adopte des pratiques de gestion non conformes aux pratiques généralement acceptées dans la discipline.</li> </ul> <p>Dans de tels cas, le comité de pairs émettra un avertissement et recommandera une réduction de 10 % du montant octroyé pour la première année. Tous les candidats qui reçoivent un tel avertissement peuvent soumettre une demande de subvention l’année suivante. La réponse de l’organisme à l’avertissement sera évaluée par le comité des pairs.</p> <p>Si la seconde évaluation du comité n’est pas satisfaisante, le montant de la subvention sera soumis à une réduction de 15 % et le candidat recevra un avis en disant que leur demande de subvention de l’année suivante peut être refusée. Si les résultats de la troisième évaluation sont encore jugés non satisfaisants, le comité peut refuser une subvention.</p>
<p><b>Situation inquiétante</b></p>	<p>Le comité d’évaluation par les pairs ou le Service pourraient attribuer la cote « situation inquiétante » à un organisme qui éprouve une période d’instabilité. L’organisme recevra un avis écrit lui expliquant pourquoi la cote « situation inquiétante » lui a été attribuée et de quelle façon le suivi sera effectué.</p>

## **POLITIQUE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA EN MATIÈRE DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE, DE NOM OU DE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, AINSI QU'EN CAS DE SUCCESSION OU DE FAILLITE – ÉDITEURS DE PÉRIODIQUES ET DE LIVRES**

Le Conseil des Arts du Canada offre aux maisons d'édition de livres et de périodiques professionnelles et détenues par des intérêts canadiens de l'aide au développement de la littérature canadienne et à la promotion de celle-ci auprès du public. Il doit donc veiller à ce que le programme favorise le développement d'une infrastructure diversifiée constituée de maisons d'édition bien gérées et fasse la promotion des intérêts des écrivains professionnels et de leur lectorat ainsi que de l'excellence en publication d'œuvres littéraires.

À ce titre, si une maison d'édition qui reçoit de l'aide du Conseil des Arts change de propriétaire ou de nom, devient une entreprise à but lucratif, subit de profonds changements organisationnels, ou est réellement à risque de devenir insolvable, de faire faillite ou de devoir se placer sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, toute subvention déjà approuvée ou future sera réévaluée ou suspendue, conformément aux précisions fournies ci-dessous.

*Il incombe aux maisons d'édition qui reçoivent des subventions dans le cadre de ce programme d'informer rapidement par écrit le Conseil des Arts de tout changement de propriétaire, de structure organisationnelle ou de statut juridique, qu'il soit prévu ou déjà en vigueur.*

Le personnel du Conseil examine le changement de nom ou de propriétaire, ou le cas de difficulté financière, lorsque c'est possible, et fait une recommandation aux gestionnaires du Conseil des Arts, à qui revient la décision finale à ce sujet.

Lorsqu'une maison d'édition change de propriétaire ou que sa structure organisationnelle est modifiée en profondeur (y compris lorsqu'une entité à but non lucratif devient une société à but lucratif), le Service des lettres et de l'édition étudie sa situation, de façon individuelle, afin de s'assurer que le nouveau propriétaire a l'intention de poursuivre le programme éditorial et de publication pour lequel la maison d'édition était connue et a reçu du soutien du Conseil des Arts. Dans tous les cas de changement important à la participation majoritaire, le versement des subventions approuvées et les subventions à venir sont conditionnels au plein paiement de tous les droits d'auteur, au règlement des dettes impayées d'une manière correspondant au professionnalisme en édition, et à la soumission de rapports jugés satisfaisants pour les subventions antérieures.

Dans le cas où une maison d'édition ou une part importante de son avoir est acquise par un autre éditeur recevant de l'aide du Conseil des Arts du Canada et que les deux maisons d'édition présentent des demandes de subvention distinctes, le personnel du Conseil étudie séparément la situation de chaque société, afin de s'assurer que chacune maintient son identité éditoriale propre et poursuit dans une large mesure le programme éditorial et de publication pour lequel elle était connue. Cet examen est fondé sur la qualité et les choix éditoriaux du programme de publication de chaque éditeur, de même que sur les facteurs suivants :

- les deux maisons produisent des états financiers distincts;
- leur personnel et leurs processus éditoriaux sont distincts;
- elles ont des adresses distinctes;
- leur viabilité financière est assurée et elles sont gérées de façon professionnelle.

Dans leur examen, le Conseil des Arts du Canada et ses comités d'évaluation par les pairs tiennent compte du fait que le Conseil doit promouvoir un équilibre entre la diversité des programmes éditoriaux de valeur littéraire au pays et une saine gestion financière.

Aucune subvention ne sera promise ou payée à un éditeur qui est en faillite. Avant que toute subvention ne soit envisagée ou versée, le candidat doit fournir la preuve qu'il a été déchargé de toutes les obligations juridiques liées à la faillite et qu'il s'est conformé à toutes les dispositions législatives auxquelles il pourrait être assujéti en cette matière.

Lorsqu'une nouvelle maison d'édition reprend une partie ou la totalité de l'actif d'une société insolvable ou en faillite, elle doit satisfaire aux conditions d'admissibilité minimales pour pouvoir présenter une demande au programme et son admission à celui-ci doit être recommandée d'après un examen de son excellence littéraire et professionnelle. L'examen porte notamment sur les compétences professionnelles de l'éditeur, y compris sa capacité de gérer les finances d'une maison d'édition. Le candidat doit dévoiler tous les détails de la situation financière de la nouvelle société et toute l'information dont il dispose au sujet de la maison d'édition en faillite, y compris en ce qui a trait aux obligations financières et à l'actif de cette société ainsi qu'aux titres acquis. De plus, le Conseil des Arts exige que tous les droits d'auteur aient été versés en totalité aux créateurs pour tous les titres que vend le candidat ou dont il détient le contrôle éditorial, et que toute subvention antérieure du Conseil des Arts pour ces titres soit prise en considération.

Si une maison d'édition nouvelle ou existante achète ou acquiert une partie ou la totalité des ouvrages de fonds d'une autre maison d'édition (y compris à la suite d'une faillite), ces ouvrages ne peuvent pas être automatiquement utilisés pour remplir les conditions d'admissibilité aux programmes du Conseil des Arts. C'est également le cas lorsqu'un éditeur existant se divise en deux sociétés; en règle générale, le Conseil ne permet pas qu'une maison d'édition qui bénéficie d'une subvention globale se scinde. L'admissibilité est fondée sur un examen individuel du professionnalisme du candidat, de son engagement envers la qualité de l'édition littéraire et de sa capacité manifeste de gérer une maison d'édition ou un programme de publication. Une nouvelle société peut recevoir une subvention globale uniquement après avoir été évaluée par un comité de pairs responsable des subventions aux nouveaux éditeurs et avoir reçu au moins une de ces subventions.

En plus de communiquer en temps opportun au Conseil des Arts du Canada des renseignements sur tout changement de propriétaire, de structure organisationnelle ou de nom, ou de statut juridique, ou sur toute succession ou faillite, les maisons d'édition sont également tenues de fournir l'information exigée par le Service de lettres et de l'édition. Après avoir été informé du changement, le Conseil des Arts applique le processus suivant :

Situation	Étapes de l'analyse
Tout changement de propriétaire, de structure organisationnelle ou de statut juridique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Le Conseil des Arts peut exiger de la maison d'édition qu'elle fournisse des renseignements, notamment des documents juridiques (des demandes d'information complémentaire peuvent être formulées tout au long du processus d'examen).</i></li> <li>2. <i>Le Conseil étudie l'information à sa disposition pour s'assurer que la maison d'édition poursuit le programme d'édition et de publication pour lequel elle est connue et a reçu un soutien de la part du Conseil des Arts. Voici quelques-uns des facteurs qui sont examinés :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>continuité du mandat de la maison d'édition;</i></li> <li>○ <i>continuité de l'appui aux ouvrages de fonds;</i></li> <li>○ <i>continuité dans les genres publiés;</i></li> <li>○ <i>services assurés à un lectorat semblable.</i></li> </ul> </li> </ol>

Situation	Étapes de l'analyse
<p>Changement dans la participation majoritaire d'une maison d'édition</p>	<p>Les étapes 1 et 2 ci-dessus sont appliquées de même que l'étape suivante :</p> <p>3. <i>Le Conseil cherche à établir ce qui suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>la maison d'édition continue de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme pour ce qui est de la propriété;</i></li> <li>○ <i>tous les droits d'auteur et les montants dus aux auteurs, aux illustrateurs, aux traducteurs et aux autres détenteurs de droits d'auteur ont été payés;</i></li> <li>○ <i>les dettes impayées ont été réglées de façon professionnelle;</i></li> <li>○ <i>les exigences relatives à la production de rapports concernant les subventions antérieures accordées à la maison d'édition ont été satisfaites.</i></li> </ul>
<p>Acquisition d'une maison d'édition recevant des subventions du programme par une autre maison qui reçoit elle aussi des subventions du programme, lorsque le propriétaire désire continuer de demander des subventions séparées pour ces maisons d'édition (les « maisons affiliées »)</p>	<p>Dans de telles situations, chacune des maisons affiliées doit continuer de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme, selon lesquels les candidats doivent « avoir le plein contrôle du processus éditorial, ne dépendre, sur le plan de l'édition, d'aucune autre maison recevant une aide à l'édition de livres du Conseil des Arts du Canada et produire des états financiers distincts ».</p> <p>Les étapes 1, 2 et 3 ci-dessus sont respectées ainsi que les étapes supplémentaires suivantes :</p> <p>4. <i>Le Conseil s'assure que des états financiers séparés sont présentés pour chaque maison d'édition, que chacune est une personne morale distincte et que chacune emploie à plein temps un éditeur, un directeur de l'édition ou l'équivalent.</i></p> <p>5. <i>Le Conseil ou un comité d'évaluation détermine si chaque maison d'édition poursuit ses activités en ayant une identité et un mandat éditorial suffisamment distincts.</i></p> <p>IMPORTANT : Les étapes 4 et 5 s'appliquent à toutes les maisons d'édition qui partagent une participation majoritaire, et ce, chaque année, même si elles ont reçu des subventions séparées par le passé. Selon son évaluation, le Conseil pourra jumeler les demandes des maisons affiliées.</p> <p>Dans les situations où une maison d'édition désire se scinder en deux groupes ou plus et obtenir des subventions séparées pour les sociétés ainsi formées, le Conseil des Arts du Canada n'acceptera pas de demandes distinctes.</p>

Selon son évaluation, le Conseil des Arts pourra maintenir, suspendre ou annuler les subventions recommandées ou approuvées, déterminer qu'un candidat est inadmissible, ou jumeler les demandes. Les décisions finales à cet égard appartiennent au Conseil. Toutes les subventions sont également assujetties aux modalités énoncées sur la feuille qui accompagne les avis d'attribution de subvention.

## NOTE SUR LA FAÇON DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Veillez vous assurer d'indiquer clairement le nom de votre maison d'édition sur chaque page du formulaire de demande (y compris les pièces jointes).

<b>Parties A1 et A2 – Identification et Déclaration</b>	Le formulaire de demande doit être signé par un dirigeant de la maison d'édition. Une signature originale est requise.
<b>Partie B – Profil de la maison d'édition</b>	Remplissez la partie B et fournissez l'information demandée à la section 9 sur une feuille distincte. Le profil fournit aux membres du comité d'évaluation d'importants renseignements concernant la maison d'édition.
<b>Partie C – Rapport sur le programme de publication</b>	Fournissez cette information sur des feuilles distinctes. Ce rapport est le moyen principal, avec les ouvrages eux-mêmes, dont se sert le comité de pairs pour évaluer votre maison d'édition et son programme de publication. Il est dans votre intérêt de présenter un compte rendu positif, clair et bien structuré de vos activités.
<b>Partie D – Titres admissibles publiés au cours de la dernière année</b>	<p>Si vous présentez une demande en vue de <b>renouveler votre subvention globale</b>, vous devez énumérer les titres admissibles que votre maison d'édition a publiés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, et fournir l'information demandée. Assurez-vous que vous avez bien envoyé ou inclus un exemplaire de chaque titre en question. Vous devez également fournir des renseignements pour chacun des titres admissibles en utilisant le système interactif Lili (<a href="http://lili.conseildesarts.ca/Login.aspx">http://lili.conseildesarts.ca/Login.aspx</a>).</p> <p>Si vous faites une demande à ce volet <b>pour la première fois ou après une période de non-participation</b>, vous devez énumérer dans votre demande les titres sur lesquels repose l'admissibilité de votre maison d'édition, et fournir les renseignements demandés.</p> <p>Pour la publication de livre en format électronique, joignez un complément d'information en ajoutant une liste des titres admissibles en 2011 qui ont aussi été publiés dans un format de livre électronique. Veuillez inscrire le titre, l'auteur, la date de publication (année et mois) et le numéro ISBN de chacun de ces titres.</p> <p><b>Remarque : Vous ne pouvez soumettre que des titres admissibles, c.-à-d. ceux qui répondent aux critères d'admissibilité. Les titres non admissibles ne seront pas remis aux membres du comité d'évaluation par les pairs.</b></p>

<p><b>Partie E – Titres admissibles à paraître</b></p>	<p>Énumérez les titres admissibles (premières éditions et réimpressions dans un nouveau format) que votre maison d'édition prévoit publier l'an prochain et fournissez l'information demandée. Les renseignements que vous transmettez dans cette partie du formulaire pourront être utilisés par les comités d'évaluation des prochaines années.</p>
<p><b>Partie F – Sommaire financier</b></p>	<p>L'information que vous communiquez dans cette partie du formulaire fournit des renseignements financiers clés au Conseil des Arts du Canada et aux membres du comité de pairs et leur permet d'évaluer la viabilité financière et la gestion de votre maison d'édition. <b>Veillez prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude de ces données.</b></p> <p><b>Vous devez aussi inclure une copie des états financiers du dernier exercice complet de votre maison d'édition (ceux-ci doivent inclure un bilan et un état des résultats et respecter les principes comptables généralement reconnus).</b></p> <p>Si vous avez obtenu une contribution du Fonds du livre du Canada en 2010, vous devez soumettre les mêmes états financiers que vous avez soumis à Patrimoine Canada.</p> <p>Les candidats qui ne sont pas les bénéficiaires du Fonds du livre du Canada et qui ont reçu une subvention globale de plus de 50 000 \$ en 2010 doivent soumettre une mission d'examen. Ceux qui ont reçu une subvention globale de 50 000 \$ ou moins doivent soumettre une mission de compilation, préparé par un comptable qualifié.</p> <p><b>Remarque : Le Conseil des Arts du Canada se réserve le droit d'exiger des preuves documentaires des données que vous aurez fournies dans le Sommaire financier. Il peut aussi demander, à vos frais, une vérification des pratiques financières de votre maison d'édition, y compris en ce qui concerne le paiement de droits d'auteur.</b></p>

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

<b>Traitement de la demande</b>	<p><b>Accusé de réception</b></p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p><b>Délai de réponse</b></p> <p>Les candidats sont informés des résultats du concours par la poste environ <b>quatre mois</b> après la date limite du programme. Le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p><b>Présentation de la demande</b></p> <p>Il incombe aux candidats de fournir tous les renseignements et documents demandés pour confirmer leur admissibilité au programme. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis dans la demande.</p> <p>Il est important d'informer le Conseil des Arts de tout changement d'adresse.</p> <p>Ne soumettez pas d'originaux. Le Conseil des Arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.</p> <p><b>Format et mise en page</b></p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po) imprimées d'un seul côté. Utilisez une police d'au moins 11 points. Ces documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés. Les trombones sont acceptables.</p> <p>L'impression en couleurs et les feuilles colorées ou de format inhabituel rendent difficile la photocopie; il est donc préférable de ne pas y recourir.</p>
<b>Renseignements personnels</b>	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>

<p><b>Conditions rattachées à la subvention</b></p>	<p>Les conditions à respecter seront précisées dans l’avis d’attribution de la subvention que vous recevrez <b>si votre demande est retenue</b>. Certaines des conditions d’attribution de la subvention sont présentées ci-dessous :</p> <p><b>Versement de la subvention</b></p> <p>Le Conseil des Arts du Canada vous enverra le montant de la subvention après avoir reçu votre formulaire de confirmation de subvention, joint à votre lettre de notification de la subvention.</p> <p><b>Modifications au projet ou au programme de travail</b></p> <p>Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu’en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des Arts.</p> <p><b>Mention de l’aide du Conseil des Arts du Canada</b></p> <p>Les candidats retenus doivent mentionner l’aide reçue du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention.</p> <p>La mention suivante doit figurer sur la page des crédits de chaque titre admissible produit au cours de l’année pour laquelle la subvention a été allouée : « Nous remercions le Conseil des Arts du Canada de l’aide accordée à notre programme de publication. ».</p> <p>L’emploi du logo du Conseil, qui est disponible sur le site web du Conseil, est facultatif.</p> <p><b>Exigences relatives à la production de rapports</b></p> <p>Vous devez produire chaque année un rapport sur l’utilisation que votre maison d’édition a faite des fonds qu’elle a obtenus l’année précédente, en soumettant les titres admissibles et les renseignements pertinents, avec le système interactif Lili. Les candidats doivent soumettre les titres exigés aux dates indiquées dans la section portant sur la documentation d’appui.</p> <p>Tous les bénéficiaires de subvention globale doivent soumettre (au plus tard le 30 juin) des rapports de vente pour les titres admissibles, présentés sur le formulaire qui vous est remis au mois de mai chaque année.</p> <p>Le Conseil des Arts ne peut clore le dossier de subvention de votre organisme tant qu’il n’a pas reçu et approuvé ces rapports.</p>
---	--



## Aide à l'édition de livres : subventions globales - Aide annuelle

- Le Conseil des Arts du Canada exige une seule copie du formulaire par demande. Imprimez-le ou remplissez-le en lettres moulées à l'encre noire pour qu'il soit plus facile à photocopier.
- Votre formulaire de demande rempli ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).
- Si vous remplissez le formulaire à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

### PARTIE A1 – IDENTIFICATION (Veuillez aviser le Conseil des Arts de tout changement d'adresse.)

Nom de la maison d'édition :

Nom et fonction de la personne-ressource :

Adresse permanente de la maison d'édition :

Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone

Télexcopieur

Courriel

Site web

### PARTIE A2 – DÉCLARATION

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada?  Français  Anglais

**Afin que votre demande soit admissible, vous devez signer cette déclaration pour confirmer votre accord avec les énoncés suivants :**

En tant que représentant de la maison d'édition,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme décrits dans les lignes directrices, et je certifie que la maison d'édition que je représente y satisfait;
- je comprends que cette demande sera jugée inadmissible si tous les rapports finaux qui devaient être remis par la maison d'édition pour toute subvention obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés par le Conseil des Arts avant de présenter notre demande;
- j'accepte les conditions de ce programme, et je m'engage à respecter la décision du Conseil des Arts;
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices;
- je certifie que la maison d'édition que je représente a rempli toutes ses obligations contractuelles envers les écrivains, les illustrateurs, les traducteurs et les autres détenteurs de droits d'auteur. Je comprends qu'aucune subvention ne sera versée aux éditeurs qui, à la date limite du concours, doivent des redevances aux écrivains, aux illustrateurs, aux traducteurs ou à tout autre détenteur de ces droits;
- j'accepte de fournir sur demande toute information additionnelle que le Conseil des Arts du Canada pourrait exiger pour évaluer la demande.

**Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.**

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé (doit être un dirigeant de la maison d'édition)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction

**UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE**

**PARTIE B – PROFIL DE LA MAISON D'ÉDITION**

**Important :** Pour les sections 1 à 8 indiquées ci-dessous, veuillez écrire en lettres moulées ou dactylographier **sur cette page** ou, si vous utilisez un ordinateur, suivre le format proposé. Veuillez noter que vos réponses doivent être brèves. Pour la section 9, veuillez répondre sur **une feuille distincte** (assurez-vous de ne pas dépasser cette longueur).

1. **Type d'organisation** (p. ex., organisme sans but lucratif, presse universitaire, entreprise individuelle, compagnie) \_\_\_\_\_

2. **Noms des propriétaires ou des actionnaires**


3. **Noms des membres du conseil d'administration, le cas échéant**


4. **Personnel-clé** (noms et fonctions)


5. **Nombre d'employés à plein temps rémunérés :** \_\_\_\_\_

**Nombre d'employés à temps partiel rémunérés :** \_\_\_\_\_

6. **Maisons d'édition affiliées, le cas échéant** (veuillez expliquer brièvement le lien qui vous unit)

\_\_\_\_\_

7. **Représentants commerciaux**

\_\_\_\_\_

8. **Distributeur(s)**

\_\_\_\_\_

9. **Description de votre maison d'édition (maximum d'une page)**

- Mandat éditorial et objectifs
- Bref historique et récentes réalisations principales
- Rôle actuel dans l'édition littéraire canadienne

Veuillez aussi fournir huit exemplaires des catalogues de votre maison d'édition pour l'année précédente (printemps et automne).

**PARTIE C – RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PUBLICATION**

**Important :** La décision du comité de pairs concernant votre demande sera fondée sur la valeur relative du programme de publication de votre maison d'édition par rapport à celui des autres candidats et prendra en considération les buts artistiques du Conseil des Arts du Canada ainsi que les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Décrivez vos activités récentes et actuelles en fonction de ces critères, en tenant compte des points mentionnés après les critères, et faites-les précéder dans chaque cas de la rubrique appropriée.

Certains points ont trait à la valeur littéraire et d'autres, à l'administration. L'espace réservé à chaque point dépend de vous. Les indications en italique ont pour but de vous guider. Vous pouvez ne pas tenir compte de celles qui ne s'appliquent pas à votre situation. **Votre texte ne doit pas dépasser 1 500 mots ou cinq pages**, selon le moindre des deux. Pour faciliter la photocopie, veuillez imprimer sur un côté seulement de feuilles blanches de 8½ po x 11 po, en laissant de bonnes marges.

**Qualité du programme de publication, et clarté et réalisation de la vision éditoriale (40 pour cent)**

Qualité générale de l'écriture ainsi que de la révision et du travail éditorial pour les titres admissibles, choix des auteurs et choix éditoriaux

*Donnez un aperçu des titres admissibles publiés et à paraître de votre maison d'édition et de la façon dont ils sont liés au mandat de celle-ci. Énumérez les prix littéraires remportés récemment par votre maison et résumez la réponse de la critique à ses livres. Décrivez les mesures que votre maison a prises pour maintenir ou améliorer son expertise éditoriale.*

Qualité de la présentation (p. ex., conception des pages et de la couverture et qualité de l'impression)

*Décrivez le processus éditorial et de production, depuis la sélection des manuscrits jusqu'à leur publication. Décrivez l'impact que l'adaptation en format électronique a eu sur le déroulement du processus de production.*

**Contribution à la littérature canadienne (30 pour cent)**

Publication de nouveaux auteurs, introduction de nouveaux thèmes ou styles qui contribuent au développement de la littérature ou à l'appréciation des arts au Canada

*Indiquez les nouveaux auteurs ou les auteurs canadiens traduits que votre maison d'édition a publiés, ou les innovations qu'elle a introduites, qui revêtent selon vous une importance pour le développement de la littérature ou de l'édition canadienne.*

Contribution spéciale, telle que : contribution à une région, aux Peuples autochtones, à la langue d'une minorité, à une communauté de la diversité culturelle particulier ou au secteur des arts, et

*Indiquez comment votre maison contribue à la vie littéraire ou artistique d'une région ou d'une communauté précise.*

Programme de réimpression (c.-à-d. engagement de votre maison d'édition à conserver à son catalogue des titres d'importance culturelle)

*Décrivez la politique de votre maison d'édition en matière de réimpression de ses ouvrages de fonds et donnez des exemples de la façon dont elle applique cette politique.*

**Excellence professionnelle (30 pour cent)**

Marketing

- Qualité des stratégies et des activités de marketing et de promotion;
- Qualité des méthodes de distribution.

*Décrivez les stratégies et activités de marketing et de promotion que votre maison d'édition met en œuvre en ce qui a trait aux premières éditions et aux réimpressions de ses ouvrages de fonds, et donnez-en des exemples récents. Décrivez les moyens de diffusion qu'utilise votre maison d'édition pour les livres imprimés et les livres électroniques.*

Gestion

- Bonne planification financière et reddition de comptes;
- Utilisation judicieuse des ressources humaines;
- Vision relative à la viabilité à long terme.

*Décrivez les méthodes de planification et les modalités budgétaires de votre maison d'édition. Décrivez votre organigramme et indiquez les défis particuliers que votre maison d'édition doit relever dans le domaine des ressources humaines. Donnez un bref aperçu des objectifs de votre maison d'édition pour les deux à cinq prochaines années*





<b>PARTIE F – SOMMAIRE FINANCIER</b> (Incluez une copie des états financiers du dernier exercice complet)			
<b>Date du début de l'exercice financier de votre maison d'édition :</b>	<b>Année 20 - 20</b>	<b>Année 20 - 20</b>	<b>Année 20 - 20</b>
_____ (jour et mois)	Avant-dernière année Chiffres réels	Année dernière Chiffres réels	Année en cours Prévisions
<b>Revenus d'exploitation :</b>			
1. Ventes nettes de titres admissibles au financement du Conseil des Arts du Canada	\$	\$	\$
2. Ventes nettes d'autres titres d'auteurs canadiens, de vos propres collections	\$	\$	\$
3. Autres recettes nettes de publication	\$	\$	\$
4. Autres recettes, comme des intérêts (précisez)	\$	\$	\$
<b>5. Total des revenus d'exploitation</b> (total des lignes 1 à 4)	\$	\$	\$
<b>Subventions et autres contributions non remboursables obtenues des sources suivantes :</b>	\$	\$	\$
6. Conseil des Arts du Canada – subvention aux nouveaux éditeurs ou subvention globale	\$	\$	\$
7. Conseil des Arts du Canada – autres subventions	\$	\$	\$
8. Ministère du Patrimoine canadien (Fonds du livre du Canada)	\$	\$	\$
9. Association pour l'exportation du livre canadien	\$	\$	\$
10. Fédération canadienne des sciences humaines (PAES)	\$	\$	\$
11. Autres sources fédérales (précisez)	\$	\$	\$
12. Programmes de votre gouvernement ou conseil des arts provincial ou territorial (y compris les programmes offrant des crédits d'impôts)	\$	\$	\$
13. Autres gouvernements (p. ex., municipalités) et organismes	\$	\$	\$
14. Autres sources (précisez)	\$	\$	\$
<b>15. Total des subventions</b> (total des lignes 6 à 14)	\$	\$	\$
<b>16. Total du chiffre d'affaires net</b> (ligne 5 + ligne 15)	\$	\$	\$

<b>PARTIE F – SOMMAIRE FINANCIER (suite)</b>			
<b>Date du début de l'exercice financier de votre maison d'édition :</b>	<b>Année 20 - 20</b>	<b>Année 20 - 20</b>	<b>Année 20 - 20</b>
_____ (jour et mois)	Avant-dernière année Chiffres réels	Année dernière Chiffres réels	Année en cours Prévisions
<b>Coût des ventes :</b>			
17. Coûts associés à la vente de tous les titres, sauf les droits d'auteur (y compris les coûts de production, de préparation de la copie, de révision et d'édition, et de reliure)	\$	\$	\$
18. Droits d'auteur pour tous les titres	\$	\$	\$
<b>19. Coût total des ventes</b> (total des lignes 17 et 18)	\$	\$	\$
	\$	\$	\$
<b>20. Profit brut</b> (total du chiffre d'affaires net moins le coût total des ventes) (ligne 16 – ligne 19)	\$	\$	\$
<b>Frais d'exploitation :</b>			
21. Marketing et promotion	\$	\$	\$
22. Distribution	\$	\$	\$
23. Autres dépenses d'exploitation	\$	\$	\$
<b>24. Total des frais d'exploitation</b> (total des lignes 21 à 23)	\$	\$	\$
<b>25. Revenu (perte) d'exploitation</b> (profit brut moins le total des frais d'exploitation) (ligne 20 – ligne 24)	\$	\$	\$
<b>26. Impôt sur le revenu</b>	\$	\$	\$
<b>27. Postes extraordinaires</b> (précisez)	\$	\$	\$
<b>Profit net (perte nette)</b> (ligne 25 – lignes 26 et 27)	\$	\$	\$
<b>Total de l'actif</b>	\$	\$	\$
<b>Total des capitaux propres</b>	\$	\$	\$
<b>Total du passif à court et à long terme</b>	\$	\$	\$
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>	\$	\$	\$

**PARTIE G – LISTE DE VÉRIFICATION**

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et soumis toute la documentation d'appui requise. **Veillez confirmer, en cochant les cases pertinentes.**

**Candidats présentant une première demande**

- La liste de tous les autres titres (minimum de 16) qui contribuent à rendre votre maison d'édition admissible à ce programme (utilisez la partie D du formulaire de demande pour les énumérer).

**Tous les candidats**

- Le formulaire de demande rempli et signé (signature originale seulement), y compris le sommaire financier (Partie F).
- Les feuilles supplémentaires contenant les renseignements demandés aux parties B, C et D.
- Une copie des états financiers du dernier exercice complet.
- Huit exemplaires des catalogues de votre maison d'édition pour l'année précédente (printemps et automne).
- Un exemplaire de chacun des **titres admissibles** que votre maison a publiés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 30 septembre 2011.
- Les candidats doivent soumettre tous les renseignements pour les titres en utilisant le système en ligne Lili. **Le Conseil des Arts doit recevoir ces renseignements et les exemplaires des titres admissibles au plus tard aux dates suivantes :**
- le **30 juin** pour les titres publiés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 juin;
  - le **15 octobre** pour les titres publiés entre le 16 juin et le 30 septembre;
  - le **1<sup>er</sup> décembre** pour les titres publiés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre.

**Le système en ligne Lili se trouve à <https://lili.conseildesarts.ca/Login.aspx>. Veuillez joindre le Service des lettres et de l'édition pour obtenir votre nom d'utilisateur et mot de passe.**

**Envoyez votre demande à l'adresse suivante :**

**Service des lettres et de l'édition**

Conseil des Arts du Canada  
350, rue Albert, C. P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

**N'oubliez pas :**

- de conserver une photocopie de votre formulaire dûment rempli et de toute votre documentation d'appui;
- d'envoyer votre demande, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, au plus tard à la date limite, le cachet de la poste en faisant foi;
- que le Conseil des Arts du Canada n'accepte pas les demandes soumises par télécopieur ou par courrier électronique.